

## Rôle de la coordination hospitalière dans la coordination des équipes

Laurence BERLAND et Isabelle MITTAULT



La création de l'Établissement français des Greffes en 1994 a permis la mise en place de coordination hospitalière au sein des centres hospitaliers habilités à effectuer des prélèvements d'organes et de tissus. Ces postes occupés par des cadres infirmiers ou des infirmiers ont permis d'améliorer la prise en charge des donneurs et de leurs familles.

Une des missions de la coordination lors d'un prélèvement est l'organisation logistique et la coordination des différentes équipes intervenant dans cette activité.

Lorsqu'une personne est en état de mort encéphalique clinique, la coordination est contactée par le service. L'examen du dossier permet d'éliminer une éventuelle contre-indication. En cas de doute, la coordination se met en relation avec l'EfG pour s'assurer de la possibilité d'effectuer un prélèvement.

La coordination prend contact avec les techniciens du service d'électrophysiologie afin de prévoir les électroencéphalogrammes. En effet, selon la loi, la réalisation de deux tracés d'une durée de trente minutes à 4 heures d'intervalle est obligatoire pour confirmer la mort encéphalique.

En accord avec le réanimateur, le bilan biologique et sérologique (sécurité sanitaire) spécifique au prélèvement d'organes est prélevé. La coordination se met en relation avec les différents laboratoires afin de les avertir de l'éventualité d'un prélèvement. Elle restera en contact avec eux afin de les tenir au courant de l'évolution c'est-à-dire le résultat de l'EEG, le résultat de l'entretien avec la famille ou pour signaler un problème éventuel de réanimation.

Il faut également organiser les échographies (cardiaque et abdominale) nécessaires afin d'apprécier la qualité des organes et éliminer une pathologie ou anomalie.

Parallèlement un dossier "don d'organes" est constitué avec initialement l'identité de la personne, les données cliniques et morphologiques. Il sera complété par la suite avec les résultats des bilans biologiques et sérologiques, ainsi que les comptes-rendus d'échographies.

Ce dossier est transmis à la régulation régionale de l'EfG pour permettre de débiter les recherches de receveurs éventuels. Le service de régulation et d'appui est alors en relation permanente avec la coordination, pour éventuellement la conseiller, organiser le prélèvement et la répartition des organes.

Il est parfois obligatoire de se mettre en relation avec l'autorité judiciaire afin de vérifier s'il n'y a pas d'obstacle médico-légal au prélèvement (mort suspecte, tentative d'autolyse, accident de la voie publique, du travail.) Le procureur peut ordonner la présence d'un médecin légiste pendant le prélèvement.

Lorsque le dossier est constitué, la coordination sollicite la Direction de l'établissement afin d'obtenir l'autorisation administrative de prélever.

La coordination est aussi chargée de l'organisation opérationnelle au sein de l'établissement. Elle s'assure de la disponibilité du bloc opératoire et fixe l'heure d'entrée en salle en concertation avec le chirurgien, l'anesthésiste et la régulation régionale en fonction de l'heure d'arrivée des différentes équipes.

Il incombe ensuite au coordinateur de faire transférer le donneur au bloc opératoire. Il organise également avec le SAMU, le transport des équipes préleveuses de l'aéroport vers le bloc opératoire.

La coordination doit préparer un dossier anonymisé du donneur comportant tous les résultats biologiques, sérologiques, le groupe ABO et le groupage tissulaire ainsi que tous les renseignements nécessaires concernant le donneur et les organes.

Au bloc opératoire, le coordinateur est chargé d'accueillir les équipes et leur remet une copie du dossier anonymisé du donneur. Il veille au bon déroulement du prélèvement d'organes et de tissus et au respect des volontés du défunt et de la famille quant à une éventuelle restriction de leur part. Il veille également avec l'équipe du bloc opératoire, au conditionnement des greffons afin d'en assurer la parfaite qualité, et s'assure de l'étiquetage permettant le suivi et la traçabilité des greffons. Puis, le coordinateur peut être amené à organiser le transport et l'acheminement des greffons en respectant les délais propres à la conservation

de chaque type d'organe. En règle générale, ce sont les équipes greffeuses qui prélèvent les organes.

Enfin, il veille à la réalisation de la restauration tégumentaire par le chirurgien et réalise la toilette mortuaire et l'habillage du corps avec l'équipe paramédicale du bloc opératoire, selon les volontés de la famille.

En résumé, le coordinateur hospitalier a un rôle de "chef d'orchestre" étant l'interlocuteur privilégié de toutes les personnes impliquées dans le prélèvement. Il tient un rôle essentiel dans la coordination des différents intervenants, sous la contrainte d'un temps réduit au maximum, en subissant plus ou moins les pressions de chacun. Il doit également gérer l'éventualité d'apparition d'événements imprévus (retard d'avion...). Un prélèvement d'organes est toujours stressant du fait bien sûr du caractère dramatique de la situation mais aussi du fait de la rapidité avec laquelle il faut agir et de la précipitation qui en découle. Et quand surviennent des dysfonctionnements, il semblerait que, de façon consensuelle, le coordinateur soit le seul reconnu responsable! Malgré cela, le coordinateur s'emploie lors de chaque prélèvement d'organes et de tissus, à remplir au mieux sa mission.

Laurence BERLAND et  
Isabelle MITTAULT  
infirmières coordinatrices  
Coordination hospitalière  
Service de réanimation médicale  
Centre hospitalier  
3 rue de la Miletrie BP 577  
86021 POITIERS CEDEX